

De beaux sourires et une bonne vision

Foire aux questions

Qu'est-ce que le régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

De beaux sourires et une bonne vision est le nom donné au régime de soins dentaires et de la vision du Nouveau-Brunswick pour les enfants de familles à faible revenu. En vigueur depuis septembre 2012, le régime a été conçu à partir des recommandations formulées par le Comité consultatif des prestations- maladie, l'un des trois comités mis sur pied pour traiter les questions clés relatives à la lutte contre la pauvreté au Nouveau-Brunswick.

Quels sont les critères d'admissibilité?

Pour être admissible, vous devez :

- résider au Nouveau-Brunswick;
- avoir un ou plusieurs enfants à charge âgés de 18 ans ou moins;
- n'être couvert par aucune assurance des soins dentaires et de la vue dans le cadre d'autres programmes gouvernementaux ou d'un régime privé;
- avoir un niveau de revenu familial net égal ou inférieur aux montants suivants selon votre déclaration de revenus ou avis de cotisation du Nouveau-Brunswick de l'année précédente :

Taille de la famille	Revenu
2 personnes	26,928\$
3 personnes	32,980\$
4 personnes	38,082\$
5 personnes	42,577\$
6 personnes	46,641\$
7 personnes	50,378\$
8 personnes	53,856\$

Ces seuils ont été établis à partir des calculs de la Mesure du panier de consommation de juin 2017.

Quels sont les soins couverts par le régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Le régime procurera la couverture nécessaire pour certains soins dentaires et de la vue prédéterminés pour les enfants âgés de 0 à 18 ans :

Soins dentaires : Le programme de soins dentaires couvrira les services de base, notamment les examens habituels, les radiographies et l'extraction de dents, y compris certains traitements préventifs tels que le scellement et les traitements au fluorure.

Soins de la vue : Le programme des soins de la vue englobera les services de base, comme l'examen complet annuel, les lentilles et les montures. Les verres de contact ne seront toutefois pas couverts.

Y a-t-il des frais pour s'inscrire au régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Il n'y a aucuns frais pour s'inscrire au régime *De beaux sourires et une bonne vision*.

Comment puis-je présenter une demande d'inscription au régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Pour présenter une demande d'inscription, remplissez le formulaire de demande et joignez-y les documents suivants, qui permettront de l'évaluer adéquatement:

- une photocopie des déclarations de revenus ou des avis de cotisation du Nouveau-Brunswick du parent ou tuteur et de son époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu).

Les formulaires de demande remplis et les documents requis doivent être transmis par la poste ou par télécopieur à :

De beaux sourires et une bonne vision
644, rue Main
C. P. 220
Moncton (N.-B.) E1C 8L3
Télec. : 1-506-867-4651

Important : Les enfants dont les soins dentaires et soins de la vue sont actuellement couverts par le ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick seront automatiquement inscrits au régime *De beaux sourires et une bonne vision*; les clients du Ministère n'ont donc pas à présenter de demande d'inscription.

Comment puis-je me procurer un formulaire de demande pour le régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Il suffit de télécharger le <formulaire de demande – sera un hyperlien>. Il est aussi possible de s'en procurer un exemplaire papier aux bureaux de Service Nouveau-Brunswick et aux bureaux régionaux du ministère du Développement social.

Je bénéficie de la couverture prolongée de la carte d'assistance médicale. Mon enfant est-il concerné par le régime?

Oui; ce régime couvre les soins dentaires et de la vue administrés aux enfants de 0 à 18 ans d'unités familiales profitant de la couverture prolongée de la carte d'assistance médicale.

La couverture de ma carte d'assistance médicale offerte par Développement social a pris fin. Suis-je admissible au régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

La couverture des soins dentaires et de la vue cessera lorsque votre couverture offerte par Développement social prendra fin. Si vous avez toujours besoin de la couverture des soins dentaires et de la vue, nous vous encourageons à vous inscrire au moyen du formulaire de demande.

Que faire si je n'ai pas de carte d'assurance-maladie?

Pour que votre demande d'inscription au régime *De beaux sourires, une bonne vision* soit étudiée, vous devez disposer d'une carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick valide; vous pouvez vous en procurer une auprès de Service Nouveau-Brunswick. Des formulaires de demande sont aussi accessibles en ligne au www.snb.ca.

Remarque : Vous ne devrez fournir que le numéro sur le formulaire de demande et non une copie de la carte

Voilà quelques années maintenant que je n'ai pas fait de déclaration d'impôts; comment l'admissibilité est-elle déterminée?

Vous devez fournir la déclaration de revenus ou l'avis de cotisation du Nouveau-Brunswick de l'année précédente. Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus au cours des dernières années, vous n'êtes donc pas admissible.

Pour en apprendre davantage sur les crédits d'impôts et prestations auxquels vous pourriez avoir droit, visitez le [Obtenez vos prestations \(gnb.ca\)](http://Obtenez vos prestations (gnb.ca))

Comment puis-je déterminer le revenu annuel net total de ma famille?

Calculez le revenu de chaque parent ou tuteur, époux ou conjoint de fait en consultant leur déclaration de revenus de l'année précédente.

- Vous trouverez votre revenu net à la ligne 236.

Additionnez les revenus nets de chaque parent ou tuteur, époux ou conjoint de fait composant le ménage pour déterminer le revenu annuel net total de la famille.

Si vous éprouvez des difficultés à calculer ce montant, téléphonez-nous pour obtenir de l'aide.

Téléphone : 1-506-867-6026

Ligne sans frais : 1-855-839-9229

Important : Afin que les Néo-Brunswickois reçoivent tous les crédits d'impôt et toutes les prestations auxquels ils ont droit, les demandes d'inscription présentées après le 1^{er} juillet devront être accompagnées de la déclaration de revenus ou de l'avis de cotisation du Nouveau-Brunswick de l'année précédente. Pour en apprendre davantage au sujet de ces crédits d'impôts et prestations, visitez le [Obtenez vos prestations \(gnb.ca\)](http://gnb.ca)

Que faire si mon unité familiale compte plus de huit personnes?

Pour déterminer les seuils de revenu net total pour les unités familiales de plus de sept personnes, veuillez joindre Croix Bleue Medavie.

Téléphone : 1-506-867-6026

Ligne sans frais : 1-855-839-9229

Je suis un jeune bénéficiaire de l'aide sociale. Suis-je concerné par le régime?

Oui; si vous avez moins de 19 ans, vous serez automatiquement inscrit au régime *De beaux sourires et une bonne vision*; vous n'avez donc pas à présenter une demande d'inscription.

Je suis déjà couvert par une assurance des soins dentaires et de la vue dans le cadre d'un autre régime; suis-je admissible au régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Les personnes disposant déjà d'une assurance des soins dentaires **et** de la vue au titre d'un autre régime de soins médicaux ne sont pas admissibles au régime *De beaux sourires et une bonne vision*. Cependant, les personnes qui disposent seulement d'une assurance des soins dentaires ou d'une assurance des soins de la vue au titre d'un autre régime de soins sont admissibles à la couverture qu'elles n'ont pas.



Qu'arrivera-t-il après que j'ai présenté une demande?

Une fois votre demande transmise, elle fera l'objet d'une évaluation visant à déterminer si votre enfant est admissible aux prestations dans le cadre du régime *De beaux sourires et une bonne vision*. Lorsqu'une décision aura été prise à cet effet, vous en serez informé par voie postale. Si votre enfant est jugé admissible, une carte Croix Bleue Medavie sera émise en son nom.

Combien de temps faudra-t-il pour que ma demande soit traitée?

Veillez prévoir de deux à quatre semaines pour le traitement de votre demande.

Comment pourrai-je prouver que mon enfant a été admis au régime?

Une fois votre demande d'inscription acceptée, une carte Croix Bleue Medavie sera émise pour tous les enfants admissibles. Vous devez présenter cette carte à votre dentiste ou à votre optométriste chaque fois que vous demandez à recevoir un service.

Combien de temps mon enfant sera-t-il couvert par le régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Les soins seront couverts de la date d'acceptation de l'inscription au 1^{er} septembre, ou jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans. Chaque année, les bénéficiaires devront présenter une demande de renouvellement, accompagnée de leur déclaration de revenus ou de leur avis de cotisation du Nouveau-Brunswick de l'année précédente.

Les familles recevant une aide sociale du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick n'auront pas à présenter de demande de renouvellement. Cependant, si vous n'êtes plus bénéficiaire de l'aide sociale et que votre enfant a besoin de la protection offerte par le régime, nous vous encourageons à présenter un formulaire de demande aux fins de traitement.

Dois-je présenter une nouvelle demande chaque année pour demeurer couvert?

Oui; chaque bénéficiaire devra présenter, avant le 1^{er} septembre, une demande de renouvellement accompagnée de sa déclaration de revenus ou de son avis de cotisation du Nouveau-Brunswick de l'année précédente, à moins qu'il ne reçoive une aide sociale de la part du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick.

Les rappels de renouvellement seront envoyés par Croix Bleue Medavie en juillet. Les bénéficiaires de prestations doivent présenter leur demande de renouvellement avant le 1^{er} septembre afin d'éviter leur arrêt.

Qu'advient-il si j'oublie de présenter une demande de renouvellement avant la date limite indiquée sur mon rappel de renouvellement?

Après la date limite, les prestations cesseront. Pour vous réinscrire, veuillez présenter un formulaire de demande et indiquer au haut de la page qu'il s'agit d'un renouvellement.

Qui assure des services dans le cadre du régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Les services sont assurés par des membres de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick, de l'Association des optométristes du Nouveau-Brunswick et de l'Association des opticiens du Nouveau-Brunswick. Pour être assuré que votre dentiste et votre optométriste offre des services dans le cadre du régime *De beaux sourires et une bonne vision*, vous devez vous en informer auprès d'eux avant que des services ne soient reçus.

Comment puis-je avoir accès aux services dans le cadre du régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Lorsque vous prenez rendez-vous chez le dentiste ou chez un spécialiste de la vue, renseignez-vous auprès du prestataire retenu pour savoir s'il offre des services dans le cadre du régime *De beaux sourires et une bonne vision*.

Quand vous vous présenterez à votre rendez-vous, prévenez le fournisseur de soins dentaires ou optiques que vous êtes couvert par Croix Bleue Medavie en vertu du régime *De beaux sourires et une bonne vision* et montrez-lui votre carte. Vous devrez répéter l'exercice à chaque visite.

Avant d'entreprendre toute intervention, le fournisseur de soins dentaires ou optiques vérifiera la carte afin de s'assurer que votre enfant est couvert. Il vous informera de tous frais supplémentaires que vous pourriez avoir à déboursier en plus des frais assumés par le régime *De beaux sourires et une bonne vision*.

Quels documents dois-je apporter à mon dentiste ou à mon optométriste pour prouver que mon enfant est admissible au programme?

Vous devez présenter votre carte d'identification à votre dentiste ou à votre optométriste chaque fois que vous demandez à recevoir leurs services.

Est-ce que je dois déboursier des frais pour les services dentaires ou de la vue?

Aucun frais n'est exigé des personnes éligible pour les services couverts dans le programme *De beaux sourires et une bonne vision*. Sous cette couverture, les fournisseurs de services ne doivent pas demander un règlement d'avance des personnes qui son éligible à cette couverture.

Dois-je assumer une partie des frais?

À condition que l'intervention soit couverte dans le cadre du régime *De beaux sourires et une bonne vision* et qu'elle n'excède pas les limites établies, vous n'aurez aucuns frais à payer. Cependant, vous pouvez choisir de payer des services qui excèdent ceux qui sont couverts par le régime.

Important : Avant la prestation de tout service dentaire ou optique, informez-vous auprès de votre fournisseur de soins dentaires ou de la vue pour savoir si vous aurez à déboursier quoi que ce soit en plus des frais couverts par le régime *De beaux sourires et une bonne vision*.

Que faire si je dois apporter des modifications à ma demande d'inscription?

Au cours de votre année de prestation, il pourrait arriver que votre situation change. Le cas échéant, veuillez présenter un nouveau formulaire de demande et indiquer au haut de la page qu'il s'agit d'une demande de changement.

Que faire si je dois ajouter un nouvel enfant sur la carte?

Si vous avez un nouvel enfant ou que vous en adoptez un, veuillez présenter un nouveau formulaire de demande et indiquer au haut de la page qu'il s'agit d'une demande de changement.

Que faire si je dois retirer un enfant de la carte?

Si un enfant actuellement inscrit sur votre carte ne vit plus sous votre toit, veuillez présenter un nouveau formulaire de demande et indiquer au haut de la page qu'il s'agit d'une demande de changement.

Que faire si mon état matrimonial change?

Si votre état matrimonial change, veuillez présenter un nouveau formulaire de demande et indiquer au haut de la page qu'il s'agit d'une demande de changement.

Que faire si je change d'adresse?

Si vous déménagez, veuillez présenter un nouveau formulaire de demande et indiquer au haut de la page qu'il s'agit d'une demande de changement.

Mon enfant va sur ses 19 ans; est-il couvert?

La couverture prend fin lorsqu'un enfant atteint l'âge de 19 ans.

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide sociale, votre enfant continuera de recevoir des prestations pour les soins dentaires et de la vue par l'intermédiaire du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick lorsqu'il aura 19 ans, à condition de faire partie de l'unité familiale dans votre dossier.

Si vous ne recevez pas d'aide sociale et que vous avez besoin d'une aide financière, vous pouvez présenter une demande par l'intermédiaire du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick.

Qu'advient-il si mon revenu change?

L'admissibilité est déterminée à partir de la déclaration de revenus ou de l'avis de cotisation du Nouveau-Brunswick de l'année précédente. Lors du renouvellement, votre nouveau revenu sera évalué.

Si vous avez besoin d'aide, mais que vous ne vous êtes pas qualifié en raison de votre déclaration de revenus ou de votre avis de cotisation du Nouveau-Brunswick de l'année précédente, vous pouvez présenter une demande de prestations par l'intermédiaire du ministère du Développement social.

Important : Afin que les Néo-Brunswickois reçoivent tous les crédits d'impôt et toutes les prestations auxquels ils ont droit, les demandes d'inscription présentées après le 1^{er} juillet devront être accompagnées de la déclaration de revenus ou de l'avis de cotisation du Nouveau-Brunswick de l'année précédente. Pour en apprendre davantage au sujet de ces crédits d'impôts et prestations, visitez le [Obtenez vos prestations \(gnb.ca\)](http://gnb.ca)

Mon mari a mal aux dents et nous n'avons pas d'assurance. Est-il admissible?

Non, le régime *De beaux sourires et une bonne vision* est exclusivement réservé aux enfants de 0 à 18 ans.

Mes enfants vivent avec leur mère. Puis-je présenter une demande dans le cadre du régime?

La demande doit être présentée par le parent ayant la garde principale.

L'assurance-maladie et la couverture des soins de santé de mon enfant ont pris fin lorsque j'ai perdu mon emploi. Peut-il être couvert par le régime *De beaux sourires et une bonne vision*?

Il peut en effet être couvert par le régime, à condition que les critères d'admissibilité soient remplis.

Que faire si je perds ma carte?

Si vous perdez votre carte, veuillez joindre Croix Bleue Medavie pour en demander une nouvelle. Téléphone

: 1-506-867-6026

Ligne sans frais : 1-855-839-9229

Si je ne suis pas admissible au régime *De beaux sourires et une bonne vision*, quelles sont les autres options qui s'offrent à moi?

Si vous n'êtes pas admissible à ce régime et que votre enfant doit recevoir d'urgence des soins dentaires ou de la vue, vous pouvez demander une carte d'assistance médicale au ministère du Développement social.

L'admissibilité est déterminée par une évaluation financière du revenu mensuel du ménage, de ses actifs et de ses dépenses.

S'il ressort de l'évaluation que vous êtes financièrement incapable de payer les frais médicaux, une carte d'assistance médicale pourrait être fournie pour les besoins médicaux de l'enfant.

Comment puis-je communiquer avec le ministère du Développement social?

En téléphonant au bureau régional le plus près de chez vous :

1-833-SDDStel (1-833-733-7835)

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez visiter le site Web du ministère du Développement social

<http://www.gnb.ca/developpementsocial>

Il est aussi possible de communiquer avec Croix Bleue Medavie par téléphone :

Téléphone : 1-506-867-6026

Ligne sans frais : 1-855-839-9229